



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés

Quatrième session

Genève, 24-27 septembre 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la quatrième session**

Additif

II. Annotations**1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690 tel que modifié) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/15 et Add.1.

2. Points à retenir de la session de juin 2019 du WP.29

Le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) souhaitera peut-être être informé par le secrétariat des points à retenir de la session de juin 2019 du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur des questions communes.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/1147).

**3. Échange de vues sur les orientations et les activités
nationales pertinentes**

Le GRVA souhaitera peut-être recevoir des informations sur les activités relatives à l'automatisation des véhicules, s'il y a lieu.



4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés

a) Rapport du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles pour les véhicules automatisés/autonomes

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats de la première réunion du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles pour les véhicules automatisés/autonomes.

b) Rapport du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée.

c) Rapport du groupe de travail informel des systèmes d'aide au maintien dans la voie

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des systèmes d'aide au maintien dans la voie.

d) Rapport du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route/systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route/systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée.

5. Véhicules connectés

a) Cybersécurité et protection des données

Le GRVA a décidé d'examiner les propositions de recommandation et de règlement élaborées par le groupe de travail informel de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil et a demandé à obtenir un rapport d'activité rendant compte des résultats de la phase d'essai et des conclusions tirées.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/2.

b) Mises à jour des logiciels (y compris les mises à jour à distance)

Le GRVA a décidé d'examiner les propositions de recommandation et de règlement élaborées par le groupe de travail informel de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil et de recevoir un rapport d'activité rendant compte des résultats de la phase d'essai et des conclusions tirées.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/3.

c) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition ou information relative à la connectivité des véhicules.

6. Règlement ONU n° 79

a) Fonction de direction à commande automatique

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendements aux dispositions relatives à la fonction de direction à commande automatique, soumises par les experts de l'Allemagne, de la France, du Japon et de la République de Corée.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/19.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendements à la série 03 d'amendements sur la fonction de direction à commande automatique de catégorie C, soumise par les experts de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) et de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/24.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner trois propositions d'amendements au Règlement ONU n° 79 portant sur la fonction de direction à commande automatique de catégorie B1 et C et l'utilisation des mécanismes de serrure, soumises par l'expert de l'Association européenne des véhicules électriques à batterie, hybrides et à pile à combustible (AVERE).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/26 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/27 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/28.

b) Annexe 6

Le GRVA a décidé d'examiner une proposition révisée d'amendements à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 79, établie par l'expert du Royaume-Uni au nom des experts du groupe d'intérêt.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/20.

c) Manœuvres télécommandées

À sa session de janvier 2019, le GRVA a adopté le texte proposé dans le document ECE/TRANS/WP.29/2019/93. Il a accepté de revoir cette proposition afin de tenir compte des réserves émises par les experts de l'Allemagne et de la République de Corée.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2019/[93] ; et
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/21.

d) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d'amendements qui pourrait lui être présentée.

7. Systèmes actifs de freinage d'urgence

Le GRVA a décidé d'examiner une proposition de nouvelle série 01 d'amendements au Règlement ONU n° [152] sur les systèmes actifs de freinage d'urgence pour les véhicules des catégories M₁ et N₁, soumise par les experts du groupe de travail informel des systèmes actifs de freinage d'urgence.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/16.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition de complément 1 à la version initiale du Règlement ONU n° [152] sur les systèmes actifs de freinage d'urgence pour les véhicules des catégories M₁ et N₁, soumise par les experts du groupe de travail informel des systèmes actifs de freinage d'urgence.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/17.

8. Règlements ONU n^{os} 13, 13-H, 139 et 140

a) Système de contrôle électronique de la stabilité

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 140, soumise par les experts de l'OICA et du CLEPA.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/22.

b) Ensembles modulaires de véhicules

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats de la réunion du groupe de travail informel des ensembles modulaires de véhicules, le cas échéant.

c) Précisions

Le GRVA est convenu d'examiner une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 13 soumise par l'expert de la Fédération de Russie et visant à préciser la méthode d'essai pour l'évaluation de la performance des sources d'énergie et des dispositifs de stockage d'énergie décrite à l'annexe 7 du Règlement ONU n° 13.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/18.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d'amendements qui pourrait lui être présentée.

9. Freinage des motocycles**a) Règlement technique mondial ONU n° 3**

Le GRVA est convenu d'examiner une proposition révisée d'amendements au Règlement technique mondial ONU n° 3 (Freinage des motocycles), soumise par l'expert de l'Italie.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/23.

b) Règlement ONU n° 78

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d'amendements qui pourrait lui être présentée.

10. Règlement ONU n° 90

Le GRVA est convenu d'examiner une proposition révisée d'amendements au Règlement ONU n° 90 soumise par l'expert de la Fédération de Russie afin d'harmoniser les marques d'homologation avec les dispositions de l'Accord de 1958.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/25.

11. Révision 3 de l'Accord de 1958**a) Application des nouvelles dispositions de la révision 3 de l'Accord de 1958**

Le GRVA souhaitera sans doute examiner les mesures visant à mettre en œuvre les nouvelles dispositions contenues dans la révision 3 de l'Accord de 1958 :

- « Identifiant unique »

Le GRVA souhaitera peut-être préciser si certains Règlements relevant de sa compétence devraient interdire explicitement l'utilisation de l'« identifiant unique » mentionné dans la révision 3 de l'Accord de 1958.

Le GRVA sera informé par le secrétariat d'une demande du groupe de travail informel de la base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) concernant l'identifiant unique.

- Dispositions transitoires dans les Règlements ONU

Le GRVA souhaitera peut-être définir un plan d'action visant à harmoniser les dispositions transitoires des Règlements ONU avec celles de l'Accord de 1958, notamment en ce qui concerne la possibilité d'accorder l'homologation de type en vertu des versions précédentes des Règlements ONU.

- Article 12.6 et annexe 7

Le GRVA souhaitera peut-être noter le but de l'article 12.6 et de l'annexe 7 s'agissant de l'homologation des innovations.

- Dispositions relatives à la conformité de la production

Le GRVA souhaitera peut-être définir un plan d'action visant à harmoniser les dispositions des Règlements ONU relatives à la conformité de la production et à modifier les renvois à ces dispositions dans les Règlements ONU.

b) Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRVA souhaitera peut-être recevoir un rapport sur les activités du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et des sous-groupes, le cas échéant.

12. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 tel que modifié), le GRVA élira le président et le(s) vice-président(s) des sessions prévues en 2020.

13. Questions diverses

Le GRVA est invité à examiner le document informel WP. 29-176-14, établi par le groupe de travail informel du contrôle périodique, contenant une proposition d'amendements à la Résolution R.E.6 sur les dispositions administratives et techniques nécessaires à une mise en œuvre des contrôles techniques conforme aux prescriptions techniques énoncées dans les Règles annexées à l'Accord de 1997.

Document(s) : Document informel WP.29-176-14.

À sa quatre-vingt-unième session, en 2019, le Comité des transports intérieurs (CTI) a adopté sa stratégie à l'horizon 2030, a demandé à ses organes subsidiaires de prendre des mesures de suivi afin d'aligner leurs travaux sur la stratégie et a prié le secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour faciliter sa mise en œuvre (ECE/TRANS/288, par. 15 a), c) et g)). En outre, le Comité s'est déclaré préoccupé par les progrès limités accomplis au niveau mondial quant aux cibles de sécurité routière associées aux objectifs de développement durable et aux objectifs visés dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière (ibid., par. 64). Afin d'aider les pays, en particulier les nouvelles Parties contractantes, à faire progresser l'application des instruments juridiques dans le domaine de la sécurité routière, le secrétariat a établi le projet de recommandations du CTI pour le renforcement des systèmes nationaux de sécurité routière et l'a présenté aux groupes de travail pour observations. Le GRVA sera invité à apporter sa contribution dans ce cadre.

Document(s) : ECE/TRANS/288, Add.1 et Add. 2
Document informel n° 5 (distribution restreinte),
septième session du Bureau du CTI (2019).

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.